

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

Nombre de membres composant le Conseil d'administration

13 Le mardi 18 juin 2024 à 16h, les membres composant le Conseil d'administration du Centre

Nombre de membres présents à la séance

10 Communal d'Action Sociale de la Commune de Joinville-le-Pont se sont réunis en salle de réunion de la Maison des Solidarités et de l'Emploi, sous la

Nombre de membres représentés

02 présidence de M. Olivier DOSNE, Président.

Nombre de membres non représentés

01

ETAIENT PRESENTS :

Membres élus :

Mme Chantal DURAND, Adjointe au Maire, déléguée « Solidarités, Emploi, Seniors, Vie économique »

M. Francis SELLAM, Adjoint au Maire, délégué « Finances, Ressources Humaines et Logement »

Mme Chantal ALLAIN, Adjointe au Maire, déléguée « Jeunesse et Handicap »

Mme Stéphanie BRANCO, Conseillère Municipale déléguée

M. Tony RENUCCI, Conseiller Municipal

Membres nommés :

M. Michel RIOUSSET, représentant de l'association ARJ

Mme Catherine VIEILLEFOSSE, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales du Val-de-Marne

Mme Bernadette PHILIPPOT, nommée par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune

M. Frédéric WEHRUNG, nommé par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune

M. BRUN Gilles, représentant l'association APOGEI 94

ABSENTS REPRESENTEES :

M. Olivier DOSNE, Maire, Président du C. C. A. S.

Mme Marie-France BRUGEL, représentant l'unité locale de Joinville-le-Pont de la Croix Rouge Française

ABSENTS NON REPRESENTEES :

Mme Sandrine PARIS-PESCAROU, Conseillère Municipale

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article 17 du décret du 6 mai 1995 et l'article L.2312-2 du CGCT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Frédéric WEHRUNG

DELIBERATION N°3

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE R123-21 DU CASF

PREAMBULE – Mme Chantal DURAND, Vice-Présidente

Mes Chers Collègues,

Vous avez décidé, en application de l'article R123-21 du CASF et par délibération n° 5 du Conseil d'administration du 22 juillet 2020, de déléguer certains pouvoirs au Président du CCAS, qui me délègue à son tour ces pouvoirs en cas d'absence ou d'empêchement.

Il doit vous être rendu compte à chaque conseil d'administration des décisions prises dans ce cadre.

Vous trouverez donc ci-après la liste des aides accordées après consultation de la commission permanente sur la période allant du 1^{er} mars au 23 mai 2024.

Je vous demande de bien vouloir en prendre acte.

RECAPITULATIF DES AIDES FINANCIERES ACCORDEES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 1er mars au 23 mai 2024

N° Foyer	Nature de l'aide	Mnt accordé	Objet de l'aide	Retraité
8516	bourse au permis	400	permis de conduire	
3406	bourse au permis	400	permis de conduire	
8515	bourse au permis	400	permis de conduire	
8518	bourse au permis	400	permis de conduire	
8517	bourse au permis	400	permis de conduire	
8514	bourse au permis	100	permis de conduire	
8041	aide financière	200	vacances adaptées	
8459	aide financière	176	loyer	
6817	aide financière	100	charges courantes	oui
3406	aide financière	200	électroménager	oui
8224	aide financière	600	loyer	
5607	aide financière	100	facture énergie	
8542	bourse au permis	100	permis de conduire	
8543	bourse au permis	400	permis de conduire	

8541	bourse au permis	100	permis de conduire	
8541	bourse au permis	100	permis de conduire	
3574	bourse au permis	400	permis de conduire	
5547	bourse au permis	400	permis de conduire	
8212	aide financière	300	loyer	
3527	aide financière	200	charges courantes	oui
5 632	tickets service	70	besoins alimentaire	
5 400	aide financière	300	loyer	
5 987	aide financière	300	énergie	oui
85 52	bourse au permis	400	permis de conduire	
85 53	bourse au permis	400	permis de conduire	
85 54	bourse au permis	400	permis de conduire	
35 40	aide financière	203,95	frais aide à domicile	

Total : 7 549,95 €

Principaux textes réglementaires	- article R123-21 du CASF - délibération n°5 du conseil d'administration du CCAS en date du 22 juillet 2020
----------------------------------	--

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré par :

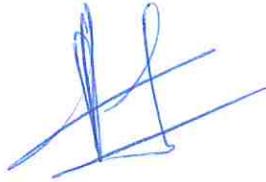
Pour	12
Contre	00
Abstention	00

Article unique: prend acte des décisions prises par le Président ou la Vice-présidente du CCAS dans le cadre des dispositions de l'article R 123-21 du CASF et en vertu de la délégation de pouvoirs accordée par la délibération n° 5 du conseil d'administration du 22 juillet 2020.

M. Olivier DOSNE
Président du CCAS



M. Frédéric WEHRUNG
Secrétaire de séance



Je soussignée, Chantal DURAND, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été
Publiée sous format électronique
le /Notifiée le :
télétransmis au contrôle de
légalité le :

26 JUIN 2024

26 JUIN 2024

Fait à Joinville-le-Pont le 05 JUIL. 2024

